

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 841

présenté par

M. El Guerrab, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , en prenant en compte les établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'assurer un contrôle des possibilités d'expérimentation ouvertes par le présent projet de loi, y compris dans les établissements scolaires français situés à l'étranger. En effet, l'école de la République ne connaît pas de frontière et il est important de prendre en considération les spécificités des établissements du réseau de l'AEFE.